

MODALITES D'ÉVALUATION DU CONTROLE CONTINU AU DNB

✓ Assiduité-Ponctualité aux évaluations

Les élèves ont le devoir d'assister assidûment à tous les cours inscrits à l'emploi du temps de la classe et, d'en respecter les horaires.

- Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation certificative est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.
- Toute absence à une évaluation doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé au chef d'établissement dans les trois jours ouvrés (à compter de l'absence à l'évaluation). Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la nullité de l'épreuve est prononcée pour l'évaluation non subie.
- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à une évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la nullité de l'épreuve sera prononcée pour l'évaluation non subie.

✓ Gestion de la fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une évaluation, l'enseignant doit intervenir sans empêcher l'élève de poursuivre l'évaluation mais saisit les pièces ou matériels qui permettront d'établir la réalité des faits.

Pour toute situation d'évaluation, un rapport d'incident est établi par l'enseignant décrivant les comportements constatés. Il est signé par l'enseignant et transmis au chef d'établissement qui peut décider en concertation avec l'enseignant, après les deux jours de contradictoire :

- D'abandonner les poursuites si la matérialité n'est pas démontrée.
- Si la matérialité est démontrée, l'enseignant pourra saisir la nullité de l'épreuve dans Pronote.
- Une sanction pour mauvais comportement pourra être prononcée.

✓ La note de contrôle continu

Les évaluations, dont les certificatives, s'inscrivent dans un processus d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans et hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention (dans le cadre du respect de l'alinéa « Assiduité – Ponctualité aux évaluations »).

A remettre au professeur principal le 6 octobre 2025.

NOM : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Vu et pris connaissance le :

Signatures

L'élève

Représentant légal 1

Représentant légal 2